

Objet :

Route départementale n° 43 - Communes de Avesse et Chevillé
Réglementation de la circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'information transmise aux maires de Brûlon et Chevillé en date du 2 avril 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomérations de Avesse et Chevillé, la sécurité des usagers de la voie publique à cause de la chute d'un poteau acier (fibre) sur la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Suite à la chute d'un poteau acier télécom sur la chaussée, la circulation générale est interdite, route départementale n° 43, du PR 4+700 au PR 4+750, hors agglomérations de Avesse et Chevillé.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 4 via Brûlon et RD 35 via Brûlon et Chevillé et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 35/43 (commune de Chevillé) et par les RD 4/43 (commune de Avesse).

Ces prescriptions sont instaurées du 3 avril 2024 au 5 avril 2024, jour et nuit.

Article 2 -

Les services de l'Agence Technique Départementale Sud - site de Sablé-sur-Sarthe ont la charge de la signalisation de déviation et de position.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Avesse, Chevillé et Brûlon, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2024
et de sa publication ou notification le : 02 AVR. 2024